



Captage de MONTAGNY-EN-VEXIN

Date	19/04/2018	Personnes présentes	M. le Président Mme MACHU (secrétaire SI) M. ALVAREZ (Veolia)	
N°BRGM	01258X0218	Communauté de communes	Vexin-Thelle	
Année de création	1996	Coordonnées Lambert	x:560075 - y:2466947 Lambert II étendu	
Date de la DUP	04/12/2012	Maître d'ouvrage	Syndicat intercommunal de Montagny en Vexin, Montjavoult (eau) Mairie	
Débits horaires autorisés :	50 m ³ /h-800 m ³ /j - 100 000 m ³ /an	Coordonnées	3, place de la Mairie 60240 MONTAGNY-EN-VEXIN	
Avis de l'hydrogéologue	octobre-12	INSEE : 60412	Mode d'exploitation	Affermage
convention ATD : signée	30/07/2009			

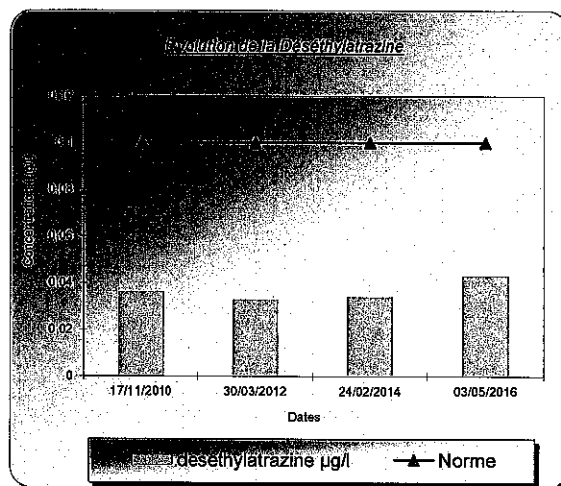
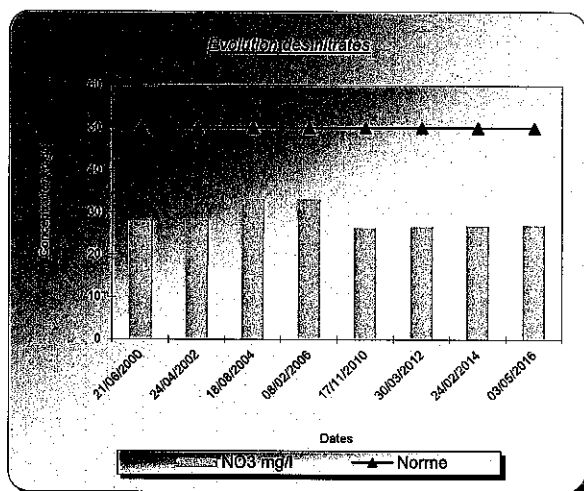
- Ses caractéristiques :

Débit max autorisé DUP	50 m ³ /h
Equipements	2 *2 pompes 20 m ³ /h et 26 m ³ /h
Profondeur	33,5 m
Hauteur d'eau mesuré	30 m
Plaque d'identification	Absente

- Son importance :

Nombre Habitant DGF 2017	1 218
Communes alimentées	Montagny, Monjavoult
Population desservie	1114
Abonnés-Brancht (plomb)	522-506 (0)
Volume facturé 2016	47 669 m ³
Volume pompé 2016	83 897 m ³

- Sa vulnérabilité :



source ADES

Année 2016

D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120m ³	4,28 €/m ³
P1032B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100 points
P106.3	Indice linéaire des pertes en réseau	2,2 m ³ /km/j
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,60%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimique	100%

Quantité

Correcte

Qualité

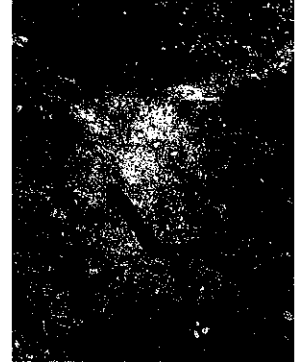
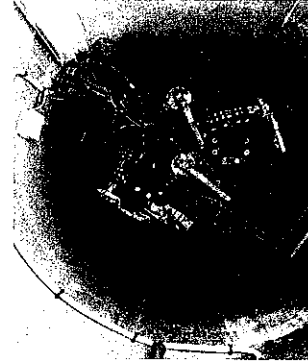
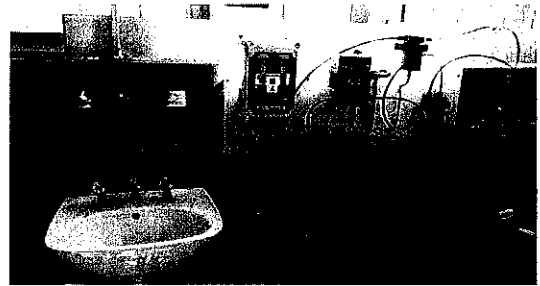
Conforme

- Son environnement :



Nappe	Cuisien
Sols	Eocène et craie du vexin français
Documents d'urbanisme	PLU en cours
Assainissement	NON COLLECTIF
Masse d'eau souterraine	FRHG107
Priorités	Aucune

Périmètre de Protection Immédiat



(code de la santé : art L1321-2)

Propriétaire de la parcelle :

Syndicat

Diagnostics des points visés en application de l'arrêté du 11 sept 2003

Art 4 : Implantation et conception du forage	Oui	Non	Observations - Préconisations
Groupes électrogènes		x	
Entretien des équipements	x		
Point de prélèvement Eau Brute/ Eau traitée	x		Fuite au niveau du tuyau d'évacuation
Mesures en cas d'incident	x		

Art 8 : Tête de forage	Oui	Non	Observations - Préconisations
Margelle 0,30 m et tête puits 0,5 m	x		
Étanchéité	x		
Cadenas sur capot de fermeture	x		
Possibilité mesure niveau statique	x		
Plaque d'identification		x	

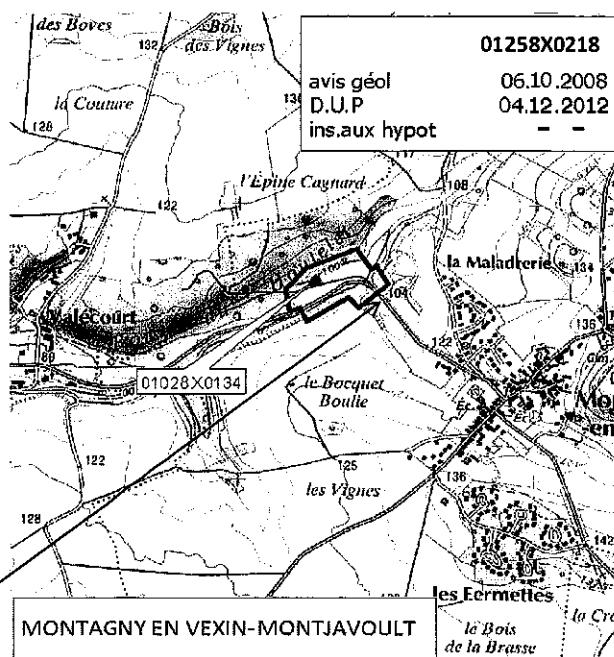
Art 9 : Test de pompage	Oui	Non	Observations - Préconisations
Vérification de la capacité de production	x		
Influence sur les ouvrages voisins	x		

Art 11 : Surveillance	Oui	Non	Observations - Préconisations
Étanchéité de l'installation	x		
Contrôle perte de charge	x		
Contrôle fond de forage		x	Contrôle à effectuer à l'occasion des remontées de pompes ou tous les 3 ans
Contrôle du sommet du gravier		x	Préconisé une fois par semestre
Contrôle de l'état intérieur	x		Diagnostic réalisé février 2013 par VEOLIA (via SADE)
Nettoyage du forage		x	Préconisé tous les 6 à 10 ans (curage, brossage et/ou traitement chimique)
Contrôle équipements	x		
Contrôle de la tête ou de la cave de la tête	x		
Compteur volumétrique	x		

Surveillance, Ouvrage et équipements (code de la santé, décret 20/12/2001-11/01/2007 - circulaire Vigipirate 7/11/2003)

	Oui	Non	Observations - Préconisations
Clôture (Art 9 - 20/12/2001)	x		
Cadenas puits	x		
portail	x		
Protection contre les inondations	x		
Traitement	x		Chloration GAZEUSE
Contrôle du taux de traitement	x		Pompe de chloration en panne le jour de la visite. Mesure chlore à 0 mg/L
Stockage de produits	x		
Bon état du Génie civil	x		
Ventilation, fenêtre	x		
Tenue d'un fichier sanitaire (R1321-23)	x		

VIGIPIRATE	Oui	Non	Observations - Préconisations
Connaissance de la circulaire	x		
Projet de transmission	x		
Plan d'action	x		
Gestion eaux embouteillées	x		
Système télésurveillance	x		



Périmètre de Protection Rapproché

Surface :

VOLET AGRICOLE	Oui	Non	Observations - Préconisations
Ferme		X	
Bâtiment d'élevage		X	
Drainage		X	
Forage agricole		X	
Engrais		X	

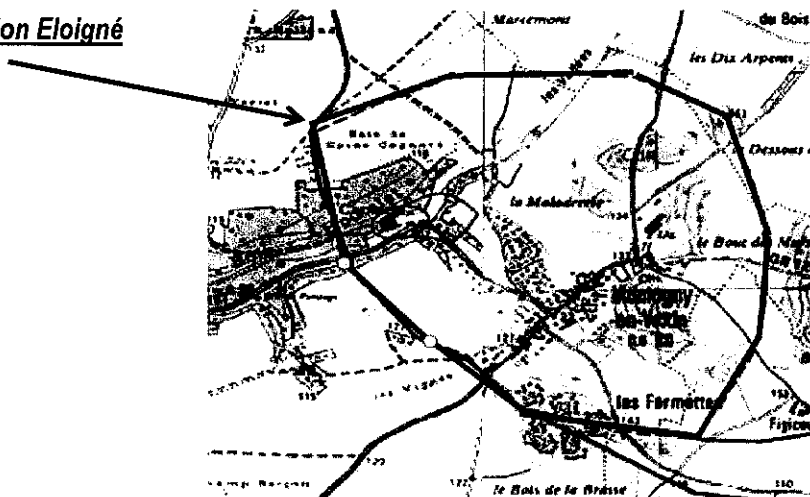
VOLET INDUSTRIEL	Oui	Non	Observations - Préconisations
Industrie		X	
Carrière excavation		X	
Eaux usées industrielles		X	
Rejets		X	
Épandages		X	

VOLET DOMESTIQUE	Oui	Non	Observations - Préconisations
Présence d'habitations	X		1 habitation à 150m non autorisée dans le PLU
Assainissement	X		non collectif
Puits filtrant		X	
Puisard		X	

VOLET URBAIN ET ENVIRONNEMENTAL	Oui	Non	Observations - Préconisations
Cimetière		X	
Voie de communication	X		RD157
Transport de camion	X		
Voie Sncf		X	
Installation de loisirs		X	
Etangs-Mare		X	
Dépôts		X	
Remblais		X	
Décharge	X		Ancienne décharge fermée et non réhabilitée
Déchetterie		X	

STOCKAGE	Oui	Non	Observations - Préconisations
Produits dangereux		X	
Hydrocarbures		X	
Lisier fumier		X	
Engrais liquide		X	
Engrais solide		X	

Périmètre de Protection Eloigné



VOLET AGRICOLE	Oui	Non	Observations - Préconisations
Ferme	X		
Bâtiment d'élevage	X		
Drainage		X	
Forage agricole		X	
Engrais	X		

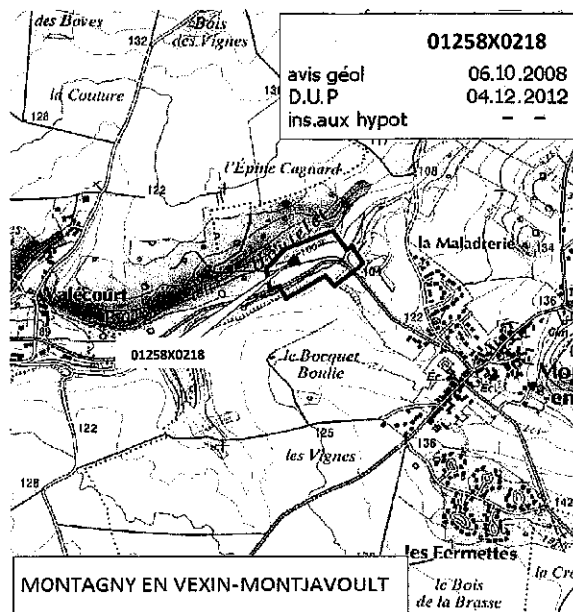
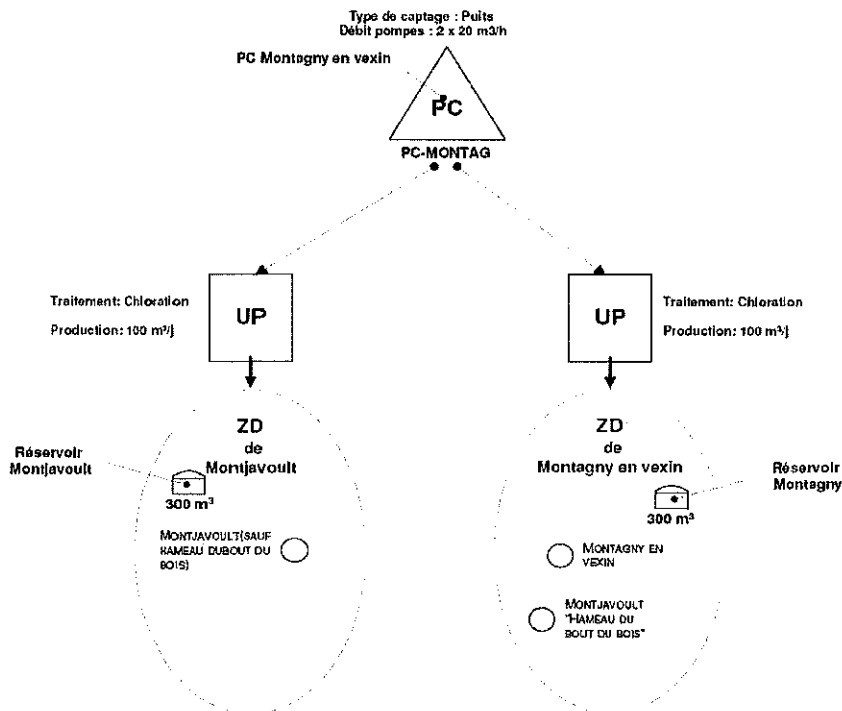
VOLET INDUSTRIEL	Oui	Non	Observations - Préconisations
Industries		X	
Carrière excavation		X	
Eaux usées industrielles		X	
Rejets		X	
Epandages		X	

VOLET DOMESTIQUE	Oui	Non	Observations - Préconisations
Présence d'habitations	X		
Assainissement	X		Non collectif
Puits filtrant	?		Inventaire à faire
Puisard	?		Inventaire à faire

VOLET URBAIN ET ENVIRONNEMENTAL	Oui	Non	Observations - Préconisations
Cimetière	X		
Voie de communication	X		
Transport de camion	X		
Voie Sncf		X	
Installation de loisirs		X	
Etangs-mare		X	
Dépôts		X	
Remblais		X	
Décharge	X		Ancienne décharge fermée et non réhabilitée
Déchetterie		X	

STOCKAGE	Oui	Non	Observations - Préconisations
Produits dangereux		X	
Hydrocarbures		X	
Lisier fumier		X	
Engrais liquide		X	
Engrais solide		X	

Plan des périmètres



Conclusion

* Qualité des eaux :

La qualité de la ressource permet la distribution d'une eau répondant aux limites de qualité. La valeur de la concentration en nitrates est stable autour de 30 mg/l. De la déséthylatrazine (pesticides) a été quantifiée mais à des concentrations inférieures aux limites de qualité. L'évolution de ces paramètres doit être surveillée et des actions peuvent être mises en place afin de maintenir la qualité de la ressource et des eaux distribuées.

* Travaux d'amélioration :

Le forage capte l'aquifère sableux du Cuisien et possède une fine protection grâce aux argiles de Laon.

Le diagnostic du forage réalisé en février 2013 a permis de conclure sur un état correct de l'ouvrage avec néanmoins quelques dépôts au fond colmatant la dernière rangée de filtre CUAU.

La colonne d'exhaure présentait une forte oxydation.

Les travaux de raccordement de la commune de Parnes sont achevés. Les besoins de la commune de Parnes s'élèvent à 20 000 m³/an, il sera nécessaire d'adapter les réglages en fonctions des futurs besoins (Autorisation préfectorale pour 50 m³/h).

L'habitation qui se trouve dans le périmètre de protection rapproché ne répond pas au PLU. La déclaration d'utilité publique fixe les obligations et les propriétaires de terrains compris dans ces périmètres devront subordonner leurs activités au respect des obligations imposées pour la protection des eaux.

Un programme d'intervention de renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable est en cours.

* Cadre réglementaire :

Afin de répondre aux exigences réglementaires du Grenelle, le maître d'ouvrage devait réaliser, depuis 2013, un descriptif détaillé de ses réseaux en application du décret du 27/01/2012.

En 2016, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du syndicat était de 100 points sur 120.

Le rendement du réseau du syndicat de 80,6% est supérieur à l'objectif cible du Grenelle fixé à 66,8%. L'indice linéaire de pertes du réseau était 2,2 m³/km/j, ce qui répertorie le réseau de type rural en classement "Acceptable".

L'interprétation de ces indicateurs doit conduire à la planification de travaux dans le but de maintenir voir d'optimiser le rendement du réseau syndical. Cette préoccupation environnementale et sociétale est irréversible : la réglementation, en prenant en compte les résolutions du Grenelle de l'environnement, a évolué pour y répondre, en fixant des objectifs de performance des réseaux de distribution d'eau, variant selon la taille et les caractéristiques des collectivités.

La réglementation prévoit que la teneur maximale en plomb autorisée dans l'eau potable, soit de 10 microgrammes par litre ; cette norme mesurée au robinet du consommateur. A ce jour tous les branchements plomb sont remplacés sur le réseau d'alimentation en eau potable.

Par ailleurs, à la demande du Ministère de la Santé, en 2012, les Agences Régionales de Santé ont lancé des programmes de mesures sur les canalisations en PVC susceptibles de contenir des Chlorures de Vinyl Monomère. Les ARS ont demandé, depuis 2013, aux collectivités de leur fournir les informations nécessaires pour évaluer l'impact potentiel de ce paramètre.

Le syndicat est concerné par la problématique CVM. Suite à cette campagne, l'ARS proposera ou non la mise en place d'un contrôle sanitaire sur les portions de réseau à risque.

Conformément à l'article L 22245 du code général des collectivités territoriales et le décret du 2 mai 2007 ; le maire doit établir un rapport relatif au prix et à la qualité du service public RPQS de l'eau potable. Le rapport annuel du délégataire ne peut pas se substituer au RPQS.